

ARRETE DU PRESIDENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON
DESIGNATION D'UN AVOCAT
ACTION JUSTICE N° 2 – 2024 CDC**

Objet : choix d'un avocat afin de représenter la communauté de communes de l'île d'Oléron dans le cadre d'une demande de forclusion auprès du Tribunal de Commerce suite à l'ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre de Soréfab pour la construction d'une gendarmerie.

Le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

- Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022

« d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'entend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté »

- Vu le placement en Jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde du tribunal de commerce du 31 janvier 2024

Le PRESIDENT

DESIGNE

Cabinet BRG

Avocats

1 rue du Guesclin

44016 NANTES CEDEX 1

pour représenter et défendre la collectivité sur ce dossier.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 3 juillet 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

AR Prefecture

017-241700624-20240703-JUST22024-AR

Reçu le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024